



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation

Fonds interministériel de prévention de la délinquance Appel à projets 2020 du département de Seine-et-Marne Volet « Prévention de la radicalisation »

1. Présentation :

La lutte contre le terrorisme constitue une priorité du gouvernement.

Une enveloppe est ainsi dédiée à la prévention de la radicalisation. Celle-ci a vocation principale à soutenir les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements concernés sous l'autorité des préfets aux fins d'assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l'accompagnement de leur famille.

Ce dispositif s'articule autour de trois grands axes :

- accompagner les familles dont un des membres est radicalisé ou sur le point de l'être et les jeunes en voie de radicalisation,
- sensibiliser les professionnels au phénomène de la radicalisation et les former à sa prise en charge,
- prévenir le phénomène de radicalisation auprès des jeunes.

2. Les priorités d'emploi du FIPDR pour 2020 :

Les actions qui mobilisent différents partenaires seront privilégiées, et particulièrement :

- La mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents. Le financement par le FIPD est possible uniquement si la structure est associative.
- La mobilisation de postes de psychologues, psychiatres et intervenants sociaux formés à la radicalisation en particulier dans le cadre des partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées.
- Des actions de formation adaptées à chaque public et de sensibilisation des professionnels (pompiers, administrations accueillant du public, élus, psychiatres, ...).
- Des actions de sensibilisation à destination des jeunes en milieu scolaire.
- Des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de paroles à destination des familles

Le FIPDR n'a pas vocation à financer des actions se déroulant en milieu pénitentiaire fermé.

3. Les modalités pédagogiques :

Les publics visés par les formations étant variés, les méthodes et les modalités pédagogiques devront être innovantes (présentiel, méthode inductive, e-formation, recherches-actions, ...) et adaptées à ces différents publics.

Les modalités pédagogiques devront être détaillées dans le dossier de demande.

4. **Les modalités pratiques :**

a. la production du dossier :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
à la rubrique « Publications », « Appel à projets »

Le formulaire cerfa (12156*05) dûment complété et signé sera accompagné de la fiche synthèse renseignée et des pièces suivantes :

- RIB,
- statuts et liste des dirigeants pour les associations,
- les comptes annuels et rapport du commissaires aux comptes pour les associations soumises à certaines obligations comptables.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives),
- les effets attendus de l'action ainsi que **les modalités d'évaluation de l'action**,
- le budget prévisionnel et notamment les cofinancements.

b. Transmission du dossier :

Vous transmettez votre dossier sous forme dématérialisée **au plus tard le 07 février 2020** à l'adresse suivante :

pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr

L'attestation sur l'honneur devra être jointe au format original et signée.

c. Sélection des dossiers :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat et des besoins locaux en matière de prévention de la radicalisation et uniquement sur des actions ayant lieu en Seine-et-Marne.

Les dossiers d'un montant inférieur à **2 000 €** ne pourront être retenus.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet. Le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les interventions du FIPD s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Ainsi, le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville-FIPD est interdit. De la même manière, le FIPD ne peut être cumulé avec les crédits du PDASR. (Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière). L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

d. Durée des actions :

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Pour les établissements scolaires, celles-ci doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021.

5. Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2019, les bilans financiers intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2020. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021 et le 30 septembre 2021 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation. Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

6. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD., vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le 19 DEC. 2019

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pascal COURTADE

ANNEXE

Certaines priorités dégagées lors de l'appel à projets 2019, en lien avec les Forces de sécurité de l'Etat, les coordonnateurs CLSPD/CISPD et les sous-préfectures, sont conservées au titre de l'année 2020 :

- le développement de l'esprit critique chez les jeunes,
- l'intégration des collectivités territoriales dans la détection des signes de radicalisation,
- la mise en place d'alternatives aux sanctions pénales pour les infractions les moins graves.

Ainsi, au regard des priorités énumérées ci-dessus, certains projets pourraient être développés :

- développement d'applications numériques de signalements,
- conférences-débats dans les établissements scolaires,
- formation auprès de différents publics du département (élus, éducateurs, personnels soignants, agents de guichet, ...),
- stage de citoyenneté en lien avec une infraction judiciaire relative à la radicalisation ou au non-respect des valeurs républicaines.